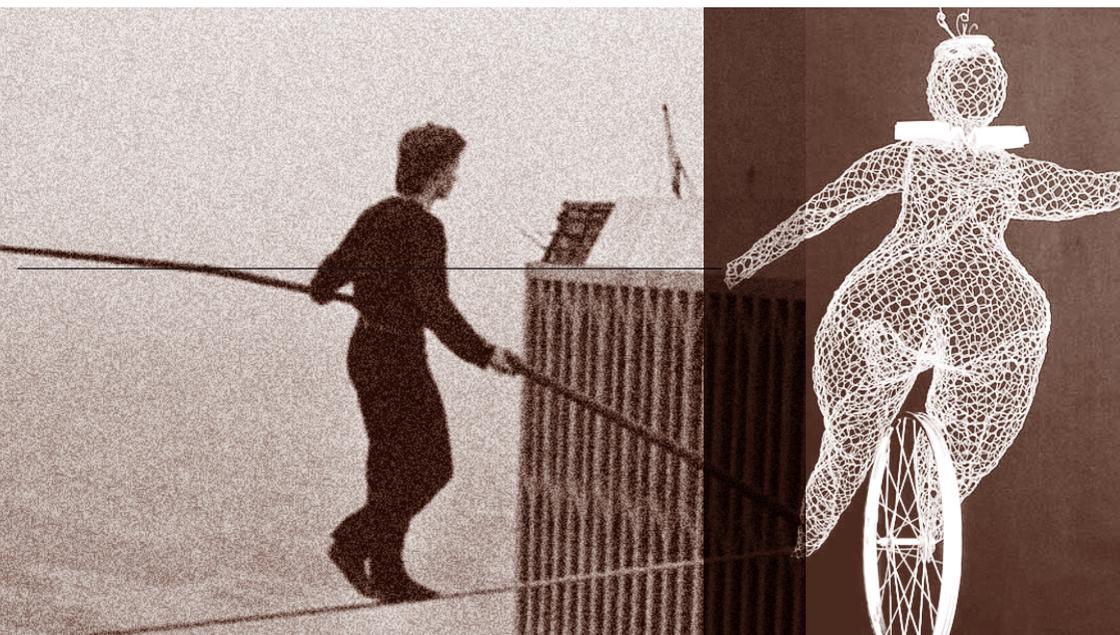


# Aumônerie pénitentiaire

## Assurance qualité

dans les foyers, les établissements  
d'exécution, des peines et des mesures,  
ainsi que dans les prisons régionales et de  
district du canton de Berne



Interkantonale Konferenz  
Landeskirchen • Jüdische Gemeinden



# Sommaire

## 1. Introduction

## 2. Les notions fondamentales de valeur et de qualité dans l'aumônerie pénitentiaire (bases de référence)

- 2.1 L'aumônerie pénitentiaire propose un accompagnement individuel dénué de préjugé
- 2.2 L'aumônerie pénitentiaire s'inscrit dans un processus de dialogue
- 2.3 L'aumônerie pénitentiaire encourage les personnes détenues à se confronter à leur itinéraire de vie
- 2.4 L'aumônerie pénitentiaire contribue à soulager au quotidien les personnes qui évoluent dans l'univers carcéral
- 2.5 L'aumônerie pénitentiaire se préoccupe de l'exécution des peines
- 2.6 L'aumônerie pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale
- 2.7 L'aumônerie pénitentiaire relève un défi particulier en rapport avec la détention
- 2.8 L'aumônerie pénitentiaire sensibilise l'Eglise et la société aux besoins des individus qui évoluent dans le monde carcéral

## 3. Les domaines d'activité de l'aumônerie pénitentiaire

## 4. Les normes de qualité applicables à l'aumônerie pénitentiaire

- 4.1 Les conditions requises pour une assistance spirituelle de qualité en milieu carcéral (qualité des structures)
- 4.2 Les exigences posées à la pratique de l'assistance spirituelle en milieu carcéral (qualité des processus)
- 4.3 La portée d'une assistance spirituelle professionnelle (qualité des résultats)
- 4.4 Le secret de confession et le devoir de discrétion

Le présent guide a été élaboré par la Commission œcuménique de l'aumônerie dans le cadre de la privation de liberté sur la base de «L'assurance qualité de l'aumônerie dans les foyers et les hôpitaux du canton de Berne», datant de juillet 2002. Les sources utilisées sont mentionnées dans cet ouvrage.

Il a été approuvé par la Conférence des aumônières et des aumôniers pénitentiaires du canton de Berne le 16 août 2002 et révisé en 2009.

# **Lignes directrices pour l'assurance qualité de l'aumônerie**

dans les foyers et les établissements d'exécution des peines et des mesures, dans les prisons régionales et de district du canton de Berne

## **1. Introduction**

**1.1** L'aumônerie pénitentiaire appartient traditionnellement aux «activités communes» de l'Eglise et de l'Etat. Elle est reconnue dans tous les cantons suisses, aussi bien au niveau des principes que sur le plan structurel. Dans le canton de Berne, son statut est fixé dans l'Ordonnance sur l'exécution des peines. Les droits et les devoirs des personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire sont définis dans les directives correspondantes.<sup>1</sup>

En 1990, les Eglises nationales du canton de Berne ont publié un guide définissant «le service des Eglises dans le cadre de la privation de liberté». Cette brochure décrit les fondements théologiques et les instruments de travail de l'aumônerie pénitentiaire.

**1.2** L'aumônerie pénitentiaire doit pouvoir justifier la qualité de son travail dans le sens d'une «mesure servant au bien-être des personnes détenues», et ce vis-à-vis tant des autorités d'exécution que des autorités ecclésiastiques.

- Pour être un partenaire crédible dans le monde pénitentiaire en tant que service spécialisé, les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire doivent être au bénéfice des qualifications requises et se référer à un profil professionnel établi.
- Pour pouvoir être reconnue et soutenue comme tâche de l'Eglise, l'aumônerie pénitentiaire doit pouvoir justifier son rôle spécifique dans le contexte de la mission de l'Eglise.

<sup>1</sup> Directives de la Direction de police et des affaires militaires et des Eglises nationales concernant l'assistance spirituelle dans les foyers et établissements d'exécution des peines et des mesures et dans les prisons régionales et de district du canton de Berne, entrés en vigueur le 15 mai 1997

- 1.3** Au cours des dernières années, l'exécution des peines et mesures a gagné en complexité. Les exigences professionnelles et spécialisées posées au personnel pénitentiaire se sont accrues. Dans ce contexte, la question de l'identité professionnelle des aumônières et des aumôniers pénitentiaires se pose de manière nouvelle: quelles fonctions les personnes concernées exercent-elles et comment la qualité de leur travail peut-elle être vérifiée?

Il est nécessaire de définir et de garantir la qualité de l'aumônerie pénitentiaire pour que les aumônières et les aumôniers pénitentiaires puissent évoquer en toute transparence leur rôle au sein de l'institution pénitentiaire.

Les normes de qualité qui définissent le travail des aumônières et des aumôniers vont dans ce sens. Elles ont été reconnues par la Conférence des aumônières et des aumôniers pénitentiaires dans le canton de Berne comme base de travail dans les institutions concernées.

- 1.4** Le temps de travail des aumônières et des aumôniers dans les institutions pénitentiaires est marginal (entre 5 et 30 pour cent par personne). Mais même à temps très partiel, les normes de qualité restent le critère de base de leur travail.

## **2. Les notions fondamentales de valeur et de qualité dans l'aumônerie pénitentiaire (bases de référence)**

### **2.1 L'aumônerie pénitentiaire propose un accompagnement individuel dénué de préjugé**

Comme tout accompagnement spirituel professionnel, l'aumônerie pénitentiaire propose un accompagnement individualisé et dénué de préjugé fondé sur une compréhension biblique et chrétienne de la personne.

Cet accompagnement prend en compte la personne dans sa relation avec lui-même, avec les autres, avec son environnement et avec Dieu à la lumière de la tradition biblique et chrétienne. Les aumônières et les aumôniers pénitentiaires fondent leur action sur la connaissance de la promesse inconditionnelle de salut, de grâce, de sens et de valeur que Dieu accorde à chaque être humain, quels que soient ses actes, ses mérites ou ses échecs.

**2.2 L'aumônerie pénitentiaire s'inscrit dans un processus de dialogue**  
Les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire rencontrent toutes les personnes détenues, indépendamment de leur appartenance religieuse ou de leur conception de la foi, dans un esprit d'ouverture, d'attention et de respect. A travers le dialogue, elles aident les personnes détenues à trouver la dimension spirituelle de leur itinéraire de vie: ensemble, elles cherchent comment, sur la base des convictions et des croyances personnelles, une existence humaine peut être «lue» sur le plan transcendantal («relecture spirituelle» de sa propre histoire de vie).  
Dans le cadre de ce dialogue, les aumônières et les aumôniers s'engagent à respecter l'appartenance et les orientations religieuses de leurs interlocutrices et interlocuteurs.

**2.3 L'aumônerie pénitentiaire encourage les personnes détenues à se confronter à leur itinéraire de vie**  
L'aumônerie pénitentiaire se préoccupe de l'individu dans sa globalité en prenant en considération l'ensemble de son itinéraire de vie. Cette démarche tend à faire partager l'amour bienveillant de Dieu, lequel permet d'affronter sa propre culpabilité, d'assumer la responsabilité de ses actes, de reconnaître sa faillibilité et de se réconcilier avec sa propre histoire.  
Elle se situe en marge de l'exécution des peines et des mesures axées sur le délit, en offrant justement une vision plus large que celui-ci, une perspective globale, qui prend volontairement en compte la personnalité dans son ensemble, y compris tous ses aspects non-délinquants.  
Elle offre à cette fin un espace de rencontre et de dialogue, où il est possible, dans un climat favorable empreint de confiance, de faire un travail de réflexion sur le passé, d'affronter le présent et d'envisager l'avenir.

**2.4 L'aumônerie pénitentiaire contribue à soulager au quotidien les personnes qui évoluent dans l'univers carcéral**  
Les aumônières et les aumôniers pénitentiaires sont attentifs aux préoccupations et aux peines de toutes les personnes qui évoluent dans le monde carcéral, quel que soit le côté de la barrière où elles se trouvent. Cette attention s'exprime notamment

- dans l'accompagnement régulier des personnes détenues,
- dans les contacts avec le personnel pénitentiaire,

- dans le dialogue avec la direction de l'établissement pénitentiaire où les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire travaillent et à laquelle elles peuvent faire part de leurs observations.

Les aumônières et les aumôniers souhaitent contribuer à l'instauration d'un climat favorable au respect réciproque au sein des différentes institutions.

## **2.5 L'aumônerie pénitentiaire se préoccupe de l'exécution des peines**

L'assistance spirituelle en milieu carcéral doit répondre à l'exigence d'une double solidarité: d'une part vis-à-vis des demandes et des problèmes des personnes détenues et d'autre part aussi vis-à-vis de ceux du personnel et des établissements de détention. C'est pourquoi elle soutient les institutions pénitentiaires dans leurs efforts pour traiter les personnes détenues dans le respect et la dignité, et pour favoriser leur réinsertion sociale.

L'assistance spirituelle en milieu carcéral va donc au-delà de l'accompagnement des personnes détenues.

## **2.6 L'aumônerie pénitentiaire contribue à la réinsertion sociale**

Les aumônières et les aumôniers pénitentiaires aident les personnes détenues à affronter leur histoire de vie et cherchent à élaborer avec elles des perspectives dignes d'être vécues. L'assistance spirituelle entend contribuer à l'évolution et au renforcement personnel de la personne détenue. Outre la recherche de la dimension spirituelle de son propre itinéraire de vie, il s'agit aussi

- de soutenir la personne détenue dans un processus global d'évolution et d'appréhension de sa propre personnalité, par exemple en la motivant à suivre une psychothérapie,
- d'intégrer l'aumônerie carcérale à l'ensemble des services internes à l'institution et au processus de probation.

## **2.7 L'aumônerie pénitentiaire relève un défi particulier en rapport avec la détention**

L'accompagnement des personnes détenues représente un défi particulier, qui dépasse la seule question de la réinsertion future dans la société, mais implique aussi de trouver un sens à la vie au sein de l'institution pénitentiaire. Il importe de donner des signes d'espoir aux personnes concernées, aussi défavorables que puissent être leurs perspectives.

## **2.8 L'aumônerie pénitentiaire sensibilise l'Eglise et la société aux besoins des individus qui évoluent dans le monde carcéral**

Dans les limites de ses possibilités, l'assistance spirituelle en milieu carcéral rend l'Eglise et la société attentives à la situation des personnes détenues et des personnes libérées et soutient des initiatives encourageant la réinsertion.

Elle s'efforce aussi de tenir compte des intérêts de la population et de ses attentes vis-à-vis de l'exécution des peines, et de favoriser la compréhension mutuelle.

## **3. Les domaines d'activité de l'aumônerie pénitentiaire**

L'accompagnement spirituel dans les institutions de détention comprend généralement les activités suivantes:

- l'accompagnement régulier des personnes détenues (entretiens individuels et en groupe)
- des interventions ponctuelles en cas de crise (par ex. risque de suicide, décès)
- des célébrations religieuses régulières
- la collaboration avec des services de l'institution pénitentiaire (par ex. service social, services thérapeutiques) et avec le service de probation
- des contacts avec le personnel de surveillance
- des rencontres régulières avec la direction de l'établissement et ses représentants
- des contacts avec les autorités compétentes
- des contacts avec les proches dans les limites prescrites par l'institution
- un travail de relations publiques

Parmi ces différents domaines d'activité, les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire définissent leurs priorités en fonction du temps dont elles disposent et des moyens offerts par l'institution de détention où elles travaillent.

## 4. Les normes de qualité applicables à l'aumônerie pénitentiaire

### 4.1 Les conditions requises pour une assistance spirituelle de qualité en milieu carcéral (qualité des structures)

#### 4.1.1 Les compétences professionnelles

- Des études de théologie complètes avec diplôme final
- Une formation spécialisée, impliquant une qualification pour la pratique de l'accompagnement et de la consultation (par ex. le cours post-diplôme «L'Eglise dans le régime d'exécution» ou une formation complémentaire équivalente)
- Une supervision régulière et une formation continue
- Des compétences avérées pour le travail avec des groupes
- Des qualifications dans le traitement des questions juridiques, sociales et éthiques
- Des connaissances de base concernant les structures des établissements de détention, de leurs principes directeurs et de leurs objectifs.

#### 4.1.2 Les compétences sociales et personnelles

- Le sens du contact et de la coopération
- L'aptitude à débattre
- Du sens critique
- De l'empathie
- La capacité à supporter des situations de surcharge
- De l'humour
- L'aptitude à trouver un bon équilibre entre distance et proximité
- Une approche religieuse personnelle (pratique spirituelle) et une capacité à percevoir les besoins religieux et spirituels d'autrui et à les traduire en paroles, en actes ou en rituels adaptés à la situation
- De l'intégrité et de la discrétion
- L'aptitude à fixer ses propres limites et à collaborer en fonction des ressources disponibles.

#### 4.1.3 Les conditions externes

- Le mandat de prestations de l'Etat, de l'Eglise et de l'institution pénitentiaire
- La place de l'aumônerie dans l'organigramme de l'institution
- L'accès aux données et aux informations pertinentes pour l'assistance spirituelle

- Les règles précises concernant l'obligation d'être joignable et les remplacements
- Des locaux appropriés pour mener les entretiens et l'accompagnement spirituel, les préparatifs et le travail de bureau
- Des locaux appropriés pour les offices religieux
- Le budget de l'assistance spirituelle
- La supervision et la formation continue
- Les entretiens réguliers de collaboration et d'encouragement avec les personnes compétentes de l'Église

## **4.2 Les exigences posées à la pratique de l'assistance en milieu carcéral (qualité des processus)**

C'est au travers des activités concrètes que se manifestent la valeur et la qualité de l'assistance spirituelle. L'action des personnes en charge de l'aumônerie en milieu carcéral est plus facile à mesurer, à évaluer et à planifier sur le plan pratique. Il est ainsi possible de définir un certain nombre de composantes du travail des aumôniers et des aumôniers pénitentiaires qui en reflètent la valeur et qui correspondent aussi au niveau de qualité recherché dans les rencontres axées sur l'accompagnement spirituel.

### **4.2.1 La collaboration à l'intérieur de l'institution**

- Les personnes en charge de l'assistance spirituelle font preuve de loyauté à l'égard de l'institution dans laquelle elles travaillent.
- Elles prennent en compte tous les domaines de l'institution pénitentiaire, en faisant preuve de compréhension pour les tâches et le fonctionnement administratif propres à cet ensemble complexe, étant entendu que la compréhension n'exclut pas toute critique.
- Elles ont des échanges réguliers et travaillent en partenariat avec le personnel de l'institution.
- Elles favorisent l'instauration de contacts réguliers avec l'institution et les services externes.

### **4.2.2 La manière de se comporter et l'attitude dans la rencontre**

- Lors du premier contact, les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire se présentent aux personnes détenues et leur demandent la permission de leur rendre visite.
- Afin de créer la transparence sur leur activité, elles désignent l'institution qui les mandate, expliquent leur statut au sein de cette dernière, font référence au devoir de discrétion qui est le leur, expliquent les possibilités et les limites de la collaboration avec les autres services.

- Elles créent les conditions favorables à la rencontre et au dialogue.
- Elles veillent à donner un cadre professionnel à l'entretien.
- Elles évaluent avec soin l'opportunité de se limiter à un entretien unique ou de lui donner une suite.
- Elles veillent à conserver une attitude réfléchie et respectueuse vis-à-vis de tout contact physique.
- Elles adaptent leur tenue vestimentaire à la situation.

#### 4.2.3 L'établissement et le suivi des relations

- Dans toutes les rencontres, les personnes en charge de l'accompagnement spirituel ont une attitude empreinte de respect et d'estime.
- Elles prennent le temps nécessaire à l'établissement de la relation.
- Elles veillent à garder une distance professionnelle (calme, maîtrise des émotions, transparence).
- Au cours de l'entretien, elles se forment une vision globale des composantes psychiques, psychologiques, sociologiques et spirituelles de la personne détenue et de son ou de ses délits.
- Elles sont attentives à la manière dont la personne détenue vit l'entretien, tiennent compte de ses ressources et de son environnement personnel du moment.
- Elles font preuve de réserve et de prudence lorsque des tiers sont évoqués.
- Elles veillent à assumer leur rôle de représentants de l'Église de manière consciente et adaptée à chaque situation et restent attentives aux attentes qu'elles suscitent en tant que telles.

#### 4.2.4 L'intégration de la dimension religieuse

Les personnes en charge de l'assistance spirituelle cultivent une relation réfléchie avec la religion et la spiritualité chrétiennes, en essayant d'intégrer le message chrétien d'une manière adéquate à la situation de la personne détenue.

- Elles n'imposent jamais leurs convictions.
- Elles introduisent avec sensibilité des rituels religieux adaptés aux circonstances.
- Elles font preuve de respect et d'ouverture à l'égard des autres religions et sensibilités religieuses.
- Elles tiennent compte du fait que, dans les établissements d'exécution des peines et des mesures, les personnes d'autres religions sont de plus en plus nombreuses. Elles s'efforcent de prendre en compte leurs besoins. Si nécessaires, elles cherchent le contact avec un aumônier ou une aumônière de la religion concernée.

### **4.3 La portée d'une assistance spirituelle professionnelle (qualité des résultats)**

L'impact de l'assistance spirituelle peut être modeste, voire à peine perceptible. Mais la présence d'aumônières et d'aumôniers dans l'institution pénitentiaire peut produire aussi des effets mesurables. L'espoir que la rencontre avec une aumônière ou un aumônier puisse renforcer le sens de l'humanité est un élément fondamental pour toutes les personnes concernées.

La qualité du travail d'assistance spirituelle peut se mesurer aux critères suivants:

#### **4.3.1 Les aumôniers et aumônières pénitentiaires**

- sont présentes dans l'institution pour au moins deux tiers de leur temps de travail,
- tiennent un rapport de leur activité et de la manière dont leur temps de travail est réparti,
- bénéficient d'une supervision régulière,
- complètent régulièrement leur formation professionnelle et spirituelle.

#### **4.3.2 Les personnes détenues ou exécutant leurs mesures pénales**

- décident de leur propre chef de recourir aux services de l'assistance (voir point 3, p. 5),
- se sentent respectées et en confiance indépendamment des différences de langue, de religion ou de nationalité,
- cherchent, avec l'aide des personnes en charge de l'assistance spirituelle, à se confronter à leur propre itinéraire (notamment en se faisant aider dans leur processus de confrontation avec le délit qu'elles ont commis et de réparation de leurs torts).

#### **4.3.3 Les personnes travaillant dans les établissements pénitentiaires**

- connaissent les services offerts par l'assistance spirituelle (voir point 3, p. 5), et s'informent à ce sujet
- en informent les personnes détenues ou les sollicitent pour elles-mêmes,
- informent les personnes en charge de l'assistance spirituelle des besoins qu'elles constatent chez des personnes détenues placées sous leur garde,
- vivent la collaboration avec les personnes en charge de l'assistance spirituelle comme un partenariat en lien direct avec leur propre activité.

#### 4.3.4 L'institution pénitentiaire

- accorde à l'assistance spirituelle la place nécessaire dans l'information écrite et orale,
- met à sa disposition des locaux appropriés,
- lui accorde suffisamment de temps pour son activité,
- peut, en cas d'événement particulier ou d'urgence, joindre les personnes en charge de l'aumônerie pénitentiaire en dehors des heures habituelles de travail de ces dernières,
- est mise au courant, par la direction de l'aumônerie (ou par les personnes mandatées) des expériences faites et des compétences des aumônières et des aumôniers et en tient compte dans ses décisions, dans l'information qu'elle diffuse et dans la formation continue dispensée au personnel tout en préservant le secret professionnel.

#### 4.3.5 Les Eglises

- reconnaissent l'assistance spirituelle comme partie intégrante de la mission diaconale de l'Eglise,
- veillent à l'intégration structurelle de l'assistance spirituelle dans les institutions de détention,
- allouent des ressources financières suffisantes pour la formation, le perfectionnement et la supervision des personnes chargées de l'assistance spirituelle,
- sont informées, par leurs instances spécialisées et groupes de travail thématiques, des activités d'assistance spirituelle,
- recueillent les expériences faites par l'assistance spirituelle en milieu carcéral pour en faire bénéficier les paroisses et les arrondissements ecclésiastiques, mais aussi pour la formation continue des collaboratrices et collaborateurs,
- font part, par l'intermédiaire de leurs responsables, lors de leurs contacts avec les autorités cantonales, des fondements ainsi que des expériences récentes de l'assistance spirituelle en milieu carcéral.

#### 4.4 Le secret de confession et le devoir de discrétion

Le devoir de discrétion est inhérent à toute relation et à tout accompagnement d'ordre spirituel, dont l'action porte sur la protection et la dignité de l'être humain. L'aumônerie pénitentiaire crée un espace de confiance en offrant la certitude que le contenu de l'assistance spirituelle restera totalement confidentiel.

Les seuls cas limites sont ceux où la personne pourrait représenter un grave danger pour elle-même et pour autrui. L'Association suisse des aumôneries de prison et la Conférence suisse des Directeurs d'établissements de détention se sont mis d'accord sur le principe suivant: la direction de l'institution et l'aumônerie de prison sont conscientes que le devoir de discrétion est un fondement de l'accompagnement spirituel dans le contexte de la privation de liberté. Tout en respectant ce devoir, les aumônières et les aumôniers informent les directions de manière adéquate sur les risques graves qu'ils perçoivent chez des personnes détenues, que ce soit pour celles-ci ou par rapport à autrui. Les aumônières et les aumôniers pénitentiaires dans le canton de Berne se conforment à ce principe.

Approuvé et recommandé le 30 novembre 2009 par la  
Conférence interconfessionnelle:

Eglise catholique romaine du canton de Berne  
Pascal Eschmann, président du Conseil synodal

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure  
Andreas Zeller, président du Conseil synodal

Eglise catholique chrétienne  
Christoph Schuler, président de la commission d'Eglise

Communauté d'intérêts de la communauté juive  
Robert Heymann, vice-président

Pour tout contact:  
Eglises réformées Berne-Jura-Soleure  
Secteur Diaconie  
Coordination des aumôneries d'hôpitaux,  
de prisons et en cas d'urgence  
Schwarztorstrasse 20, case postale 5461, 3001 Berne  
Téléphone 031 385 17 02



